

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ACETYLENE
No. de la substance : 200-816-9 (EINECS)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Fabrication de substances; Utilisation en tant qu'intermédiaire; Utilisation dans du carburant; À utiliser en tant que liants et agents de démoulage; Utilisation dans les revêtements; Utilisation dans des laboratoires; Répartition de la substance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Numéro d'enregistrement	Téléphone
Velogy Polyoléfines France SAS Chemin départemental 54 B.P. 14 13131 Berre l'Etang Cedex France	01-2119457406-36-0005	+33 (0) 4 42 74 42 74
Raffinerie de Berre		
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	: RegulatoryComplianceROP@velogy.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Velogy Polyoléfines France SAS +33 (0) 4 42 74 42 74

Centre antipoison :

ORFILA (INRS)
FR: + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures tous les jours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Gaz inflammables, Catégorie 1A	H220: Gaz extrêmement inflammable.
Gaz sous pression, Gaz comprimé	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention:

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

Stockage:

P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut remplacer l'oxygène et causer une suffocation rapide.
Une évaporation rapide du produit peut provoquer des gelures.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : Acetylene

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version 1.1 Date de révision: 09/02/2026 Numéro de la FDS: BEN228 Date de dernière parution: 08/14/2026
Date de la première version publiée: 08/14/2026

No.-CE : 200-816-9 (EINECS)

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
Acetylene	74-86-2 200-816-9	>= 98.5	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ce produit présente un faible risque de toxicité aiguë.
De fortes concentrations peuvent provoquer une anesthésie et une asphyxie.
Toujours respecter les méthodes de protection individuelle
S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin si nécessaire.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Procéder à une réanimation cardio-respiratoire en cas de perte de connaissance, d'apnée ou d'arrêt cardiaque (absence de pouls).
- En cas de contact avec la peau : Sans objet (gaz).
Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
- En cas de contact avec les yeux : N'irrite pas les yeux.
Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Sans objet (gaz).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Produit asphyxiant simple ; de fortes concentrations peuvent supplanter l'oxygène et provoquer la somnolence et l'étourdissement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : GRAND FEU : En cas de fuite de gaz, NE PAS éteindre la flamme qui consume le gaz à moins que la fuite ne puisse être arrêtée. Dans la plupart des cas, il vaut mieux la laisser brûler.
Utiliser des produits chimiques SECS, du CO2 de la mousse d'alcool ou de l'eau pulvérisée
INCENDIE DE FAIBLE IMPORTANCE : Utiliser des produits chimiques en poudre, du CO2
Dans de nombreux cas, il peut être préférable de laisser brûler tout en se protégeant des expositions en pulvérisant de l'eau jusqu'à ce que le flux de gaz puisse être arrêté.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de forts jets d'eau qui peuvent répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Conserver à l'écart de toute source d'ignition ! Ce gaz forme facilement des mélanges inflammables au contact avec l'air à des températures bien en dessous des températures ambiantes. Lorsqu'il est exposé à une source d'ignition, il brûle à l'air libre ou explose en espace clos.
En cas de fuite de gaz, NE PAS éteindre le feu qui consume le gaz à moins que la fuite ne puisse être arrêtée. Une atmosphère explosive risque de se former. Évacuer les lieux et lutter contre l'incendie du plus loin possible ou utiliser des lances sur affût télécommandées ou des canons à eau. La pression peut augmenter dans les conteneurs en cas d'exposition à la chaleur ; continuer à refroidir à grande d'eau longtemps après que l'incendie a été éteint. NE PAS diriger d'eau vers la source de la fuite ou les limiteurs de pression : risque de givrage. Se retirer immédiatement en cas de bruit croissant provenant des événements de sécurité ou en cas de décoloration du vaisseau. Toujours se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs cylindriques.
Sortir les récipients de la zone de l'incendie si cela ne comporte pas de risques.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : Porter un appareil respiratoire autonome pressurisé (SCBA).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

particuliers des pompiers

Les vêtements de protection des pompiers ne fournissent qu'une protection limitée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Éliminer toute source d'inflammation.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales et/ou nationales applicables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Laisser s'évaporer.
Utiliser un rideau d'eau pulvérisée pour détourner la dérive des vapeurs.
Éliminer toute source d'inflammation.
Tout équipement utilisé lors de la manipulation de ce produit doit être connecté à la terre.
Stopper la fuite si cela est possible sans prise de risque.
Isoler la zone jusqu'à la dispersion du gaz.
De l'eau pulvérisée peut réduire la vapeur mais ne peut pas éviter l'inflammation en milieux fermés.
Empêcher la dispersion dans les conduites d'eau, les égouts, les caves ou les espaces clos.
Attention : En cas de contact avec des liquides réfrigérés/cryogéniques, de nombreuses matières deviennent fragiles et risquent de se briser brutalement.
Remarque : les mesures recommandées sont basées sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette substance ; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, sens et vitesse des vagues ou du courant) peuvent fortement influencer le choix des actions appropriées. Il convient donc de consulter des experts locaux lorsque cela s'avère nécessaire. Les réglementations locales peuvent également préconiser ou limiter les actions à entreprendre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.1	09/02/2026	BEN228	08/14/2026
			Date de la première version publiée:
			08/14/2026

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser de matériaux de canalisation ayant une teneur en cuivre élevée (par ex. > 63 %).
L'acétylène est un gaz extrêmement inflammable avec une grande zone d'explosivité. Manipuler avec beaucoup de précautions pour éviter des fuites ou des émissions de gaz. Conserver le produit à l'abri de la chaleur et des flammes vives. Contrôler l'atmosphère pour mesurer l'explosivité et la déficience en oxygène.
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Manipuler avec précaution les conteneurs vides; afin de ne pas dépasser les limites.
Isoler, dégazer, laver et purger les systèmes ou les équipements avant maintenance ou réparations.
Tous les équipements/ travaux électriques doivent être conformes aux règlements appropriés.
Utiliser exclusivement des outils anti-déflagrants.
Ne pas mettre sous pression, couper, soudobraser, percer ou meuler sur les conteneurs.
Pour déplacer un cylindre, laisser toujours en place le chapeau amovible.
Fixer solidement les cylindres par une chaîne pendant l'emploi et les protéger de tout dégât physique.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : Le choix d'un équipement personnel de protection approprié doit se baser sur une évaluation de ses caractéristiques de performance en fonction des tâches à effectuer, des conditions du moment, de la durée d'utilisation et des risques effectifs ou potentiels à l'usage. Consulter la norme européenne harmonisée (EN) appropriée avant de décider quel type d'équipement de protection individuelle est adapté à un ensemble de circonstances particulier. Pratiquer une bonne hygiène personnelle.
- Classe de feu : Gaz extrêmement inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger des dommages physiques. Isoler des gaz oxydants, spécialement du chlore. Conserver dans un endroit frais, bien ventilé, éloigné de toutes les sources d'ignition et de combustion. Protéger de la foudre et de l'électricité statique. Stocker

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.1	09/02/2026	BEN228	08/14/2026
			Date de la première version publiée:
			08/14/2026

les réservoirs à l'extérieur hors de portée du rayonnement solaire et radiation de chaleur et avec une ventilation appropriée. Fournir un équipement électrique permettant de résister aux réactions d'amorçage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Voir la Section 1.2.
Le développement de scénarios d'exposition pour un tel usage n'est pas exigé par la réglementation REACH autrement que ce qui est fourni dans d'autres sections de cette fiche de données de sécurité.
Aucune mesure de gestion des risques spécifique de l'usage n'est proposée.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
Utiliser un équipement de ventilation anti-déflagrant.
Les équipements électriques doivent être mis à la masse et conformes aux réglementations électriques en vigueur.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Le port de lunettes de sécurité et d'un écran facial est recommandé lors de la manipulation du gaz comprimé.
Les lunettes masque ou les lunettes de protection choisies doivent répondre à la norme européenne harmonisée EN 166.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants isolés en cas de contact potentiel avec du gaz en expansion rapide. Les gants choisis doivent répondre à la norme européenne harmonisée EN 511 relative à la protection contre le froid.

Protection de la peau et du corps : Les vêtements ignifuges sont appropriés pour un usage professionnel de routine.
Porter des vêtements ignifuges à manches longues (p.ex., Nomex (R)) au cours du travail avec des liquides inflammables et combustibles.
Les vêtements choisis doivent répondre à la norme européenne harmonisée EN 533.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version 1.1	Date de révision: 09/02/2026	Numéro de la FDS: BEN228	Date de dernière parution: 08/14/2026 Date de la première version publiée: 08/14/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Sol	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Eau	:	En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : gazeux (20 °C, 1,013 hPa)

Forme : Gaz comprimé

Couleur : incolore

Point/intervalle de fusion : -80.7 °C

Point/intervalle d'ébullition : -84.7 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 99.99 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 2.5 % (v)

Point d'éclair : -17.7 °C
gaz

Température d'auto-inflammation : 300 °C

pH : Non applicable.

Viscosité
Viscosité, cinématique : Sans objet (gaz).

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : 1.2 g/l (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0.37

Pression de vapeur : 44,790 hPa (21.1 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.1	09/02/2026	BEN228	08/14/2026
			Date de la première version publiée:
			08/14/2026

Densité : Sans objet (gaz).

9.2 Autres informations

Explosifs : Non pertinent - gaz à température ambiante.

Propriétés comburantes : Sans objet.

Facilement inflammable.

Auto-inflammation : 305 °C

Taux d'évaporation : donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substance hautement réactive

10.2 Stabilité chimique

Instable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Instable.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : L'acétylène peut se décomposer en cas d'explosion dans un environnement de haute pression, de température modérée ou d'absence d'air. L'acétylène n'est pas explosif à la pression atmosphérique ambiante mais peut être explosif en présence d'étincelles ou par décomposition à 2 ou atmosphères de pression ou plus. L'acétylène peut former des composés d'acétylure explosifs avec le cuivre, l'argent et le mercure dans certaines conditions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : L'acétylène présente des réactions dangereuses avec les agents suivants : laiton, brome, hydruure de césium, chlore, cobalt, cuivre, sels de cuivre, acide nitrique, potassium, hydruure de rubidium, argent, sels d'argent et hydruure de sodium. Mercure

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Acetylene:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 850000 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Acetylene:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Acetylene:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Acetylene:

Résultat : donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Acetylene:

Remarques : Aucune donnée concluante n'a été trouvée lors de la recherche bibliographique.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Acetylene:

Effets sur la fertilité : Remarques: donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Acetylene:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Acetylene:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acetylene:

Remarques : Aucune valeur disponible.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

Composants:

Acetylene:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acetylene:

Toxicité pour les poissons	: (Poisson): 554 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: LC50 Remarques: Toxicité aiguë faible pour les poissons Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: (Cf. étude): 1,037.149 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: EC50 Remarques: Toxicité aiguë faible pour les invertébrés aquatiques. Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: (algues d'eau douce.): 573.906 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: EC50 Remarques: Nocif pour les algues. Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).
Toxicité pour les microorganismes	: (boue activée): 8,469.173 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: EC50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.1	09/02/2026	BEN228	08/14/2026
			Date de la première version publiée:
			08/14/2026

Remarques: Il est probable que la toxicité microbienne soit faible.

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : 106.211 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: poisson.
Type de Test: NOEC
Remarques: Il est probable que la toxicité chronique soit faible.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : 198.687 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Cf. étude
Type de Test: NOEC
Remarques: Il est probable que la toxicité chronique soit faible.
Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.
Remarques: N'est pas censé subir une hydrolyse.
Absence de groupes fonctionnels hydrolysables.
La phase vapeur est dégradée dans l'atmosphère par la réaction aux radicaux hydroxydes produits photochimiquement.

Photodégradation : Remarques: Se décompose rapidement au contact de la lumière.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel pour la bioaccumulation.
N'est pas censé être absorbé par le sol ou les sédiments en raison d'un log K_{ow} faible < 3

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Se répartit principalement dans l'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir dans l'environnement : L'acétylène semble se volatiliser rapidement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le mode préférentiel d'élimination de ce produit volatil et inflammable est la combustion.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : N'est pas autorisé au transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : N'est pas autorisé au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : N'est pas autorisé au transport

14.4 Groupe d'emballage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

ADR : N'est pas autorisé au transport

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR : N'est pas autorisé au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | |
|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 40
Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives.

Numéro sur la liste 75
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : Ne contient aucune substance candidate REACH à une concentration supérieure à 0,1 % |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : Non applicable |
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version 1.1	Date de révision: 09/02/2026	Numéro de la FDS: BEN228	Date de dernière parution: 08/14/2026 Date de la première version publiée: 08/14/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	: Non applicable
Surveillance médicale renforcée (R4624-18)	: Le produit n'a pas de propriétés CMR
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	: 4719
Composés organiques volatils	: Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
REACH	: Si le produit a été acheté auprès de Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V., nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été enregistrées conformément à la réglementation REACH (Règlement UE n° 1907/2006), dans les délais fixés par celle-ci.
NZIoC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
CH BAGREG	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
MXINSQ	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

- | | |
|---------|--|
| NCI | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| UKREACH | : Si le produit a été acheté auprès de l'une des sociétés du groupe Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. enregistrées dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni, nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été notifiées avec un DUIN ou, le cas échéant, enregistrées conformément au UK-REACH, et que nous avons l'intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux délais fixés par la réglementation REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) de 2019. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter regulatorycompliance-rop@velogy.com. |
| KKDIK | : Si le produit a été acheté auprès de Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V., nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été préenregistrées ou, lorsque cela est requis en vertu de KKDIK, enregistrées. Nous confirmons également notre intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux échéances fixées par la réglementation.
Pour plus d'informations, veuillez contacter : RegulatoryComplianceROP@velogy.com. |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Texte complet pour autres abréviations

Flam. Gas	: Gaz inflammables
Press. Gas	: Gaz sous pression

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code internatio-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ACETYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/14/2026
1.1	09/02/2026	BEN228	Date de la première version publiée: 08/14/2026

nal pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR